Musée d'Orsay

Musée de l'Orangerie

DÉCISION N°2026-40

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 février 2026 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2024 portant nomination de l'administratrice générale de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2025 portant renouvellement de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégation de signature est donnée à Mme Julia Beurton, administratrice générale et à Madame Virginie Donzeaud, administratrice générale adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n°2003-1300 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Julia Beurton et de Mme Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux et à M. Brice Leboeuf, directeur administratif et financier, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n°2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000€ HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Julia Beurton et de Mme Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à Mme Natasa Arsenijevic, secrétaire de direction, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous la responsabilité de la Présidence et de l'administration générale, les attestations de service fait.

ARTICLE 2 : MUSÉE DE L'ORANGERIE

Délégation de signature est donnée à Mme Claire Bernardi directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries, et, à Mme Nathalie Vaguer-Verdier, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements de dépense et les actes de recette d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission en France ;
- les états des jours fériés ;
- les états des heures supplémentaires et complémentaires ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;
- les états des primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire Bernardi et de Mme Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Liesse Boutry-Garcia, secrétaire de direction, à l'effet de signer les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire Bernardi et de Mme Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à Mme Gisèle Lassey, cheffe d'équipe, adjointe au chef du service de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité et à M. Steeve Lowinsky, chef du service de l'information, de la billetterie et des vestiaires, à l'effet de signer :

- les états de jours fériés ;
- les états des heures supplémentaires et complémentaires ;
- les états de primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire Bernardi et de Mme Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à Mme Anne Le Floch, chargée des locations d'espaces, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées.

ARTICLE 3 : DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Délégation de signature est donnée à M. Brice Leboeuf, directeur administratif et financier, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 40 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 40 000€ HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice Leboeuf, délégation de signature est donnée à Mme Anne Lepage, cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, et M. Erwan Brossais, chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 40 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 40 000€ HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan Brossais, délégation de signature est donnée à Mme Zarouhie Arzumanyan, adjointe au chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000€ HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan Brossais, délégation de signature est donnée à MM. Renaud Cesson et Gary Granchon-Riolzir, gestionnaires financiers, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT dans les limites de l'accord-cadre relatif aux prestations de service des agences de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Lepage, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Le Goff, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000€ HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

ARTICLE 4 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

Délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale ;
- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves ;
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications…) et à l'avancement des agents – tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants ;
- les contrats d'apprentissage quel que soit leur montant ;
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement ;
- les transactions à caractère salarial ;
- les indemnités de départ ;
- les ruptures conventionnelles ;
- les demandes d'avance ;
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents ;
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical…) ;

- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas) ;
- les certificats administratifs ;
- les actes relatifs aux congés et réintégrations – tous statuts confondus ;
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés ;
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982 ;
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016 ;
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017 ;
- les actes relatifs aux sanctions disciplinaires ;
- les actes relatifs aux décisions de suspension de fonctions en application de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à Mme Amandine Douel, cheffe du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves ;
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications…) et à l'avancement des agents – tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis , les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants ;
- les contrats d'apprentissage quel que soit leur montant ;
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement ;
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus ;
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016 ;
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017 ;
- les attestations de service fait ;
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim Chettouh, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle Choquet-Laforge, responsable du secteur du développement des compétences et de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;
- les contrats d'apprentissage quel que soit leur montant ;
- les actes relatifs à la gestion des apprentis ;
- les actes relatifs à la gestion des stagiaires ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les certificats administratifs ;
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Gout, cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Gout, à Mme Marlène Skorupka, adjointe à la cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale ;
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications…) et à l'avancement des agents – tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement

(titulaires, contractuels, apprentis , les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants ;
- les demandes d'avance ;
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents ;
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical… ;
- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas) ;
- les certificats administratifs ;
- les actes relatifs aux congés et réintégrations – tous statuts confondus ;
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés ;
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982 ;
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016 ;
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017 ;
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à Mme Alice Van Der Haegen, assistante ressources humaines et dialogue social, et à Mme Carolina Carpinschi, conseillère de prévention, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Bony, cheffe du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Bony, délégation de signature est donnée à M. William Bartoletti, adjoint à la cheffe du service des moyens généraux, et à M. Manuel Caria, responsable technique, à l'effet de signer les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DE LA MAINTENANCE ET DE LA SÉCURITE DES BATIMENTS

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Bodin, directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments et cheffe du pôle programmation et pilotage à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;
- les bordereaux de transport des œuvres d'art ;
- les plans de prévention ;
- les permis de construire et demande d'autorisation de travaux en qualité de représentante de la maitrise d'œuvre ;
- les ordres de service sans incidence financière et ceux dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à Mme Hélène Castain, chargée des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000€ HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à Mme Séverine Capdevielle, cheffe du service de la maitrise d'œuvre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000€ HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;
- les permis de construire et demande d'autorisation de travaux en qualité de représentante de la maitrise d'œuvre ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Severine Capdevielle, délégation de signature est donnée à M. Antoine Rouzeau, Mme Kristel Weiss, Mme Clémentine Cancel, Mme Juliana Huet, Mme Manon Gabillot et Mme Anna Sauque, chargés de projet maîtrise d'œuvre, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Severine Capdevielle, délégation de signature est donnée à M. Romuald Picard, M. Umberto Sopranzi et Mme Vittoria Molinaro, conducteurs de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Bodin délégation de signature est donnée à M. Philippe Gomas, chargé de mission énergie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à Mme Coralie Deschamps, responsable de la maintenance et conduite de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à Mme Gabriela Castillo Cano et à Mme Margaux Abihssira, chargées de projet maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à MM. Patrick Gomas, Nicolas Fichet, Pachka Harrison, Olivier Bunzolele et Pierre-Guillaume Ritter, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien Saura, responsable unique de sécurité et chef du service de l'exploitation et de la sécurité, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;
- les bordereaux de transport des œuvres d'art ;
- les plans de prévention ;
- les constats d'assurance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Saura, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe Gagnon, adjoint au chef du service exploitation et sécurité, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les attestations de service fait et les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes

Délégation de signature est donnée à M. Abdelhakim Zaragh, chargé de projet réglementation et gestion des risques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à Mme Eleonore Bobbera, chargée de gestion des risques, à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à MM. Christopher Glotin, Alexandre Terrien, Ignazio Savoca, Yoann Saulay, Lounis Kamal, Agat Moussa et Gaëtan Charre, chefs de centrale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les bordereaux de transport des œuvres d'art et les constats d'assurance.

ARTICLE 6 : DIRECTION DE LA CONSERVATION ET DES COLLECTIONS

Délégation de signature est donnée à M. Paul Perrin, directeur de la conservation et des collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à Mme France Nerlich, préfiguratrice du Centre de ressources et de recherche Daniel Marchesseau, cheffe du pole ressources et recherche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Perrin ou de Mme France Nerlich, délégation de signature est donnée à Mme Clarisse Estèbe, chargée des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives, les attestations de service fait, à :

- Mme Odile Michel, cheffe de service de la régie des œuvres ;
- M. Matthieu Leverrier, régisseur d'œuvres (suivi des collections du musée Hébert) ;
- Mme Anaïs Alchus, conservatrice arts décoratifs (cadres) ;
- Mme Caroline Corbeau-Parsons, conservatrice arts graphiques (acquisitions) ;
- Mme Élise Dubreuil, conservatrice arts décoratifs (atelier ébénisterie) ;
- Mme Clémence Raynaud, conservatrice (cabinet des arts graphiques) ;
- Mme Anne Robbins, conservatrice peinture (restauration et caissons) ;
- Mme Marie Robert, conservatrice (atelier photographique) ;
- M. Matthieu Bonicel, chef du service de la bibliothèque ;
- M. Lionel Britten, chef du service de la documentation ;
- M. Benoît Deshayes, chef du service des données patrimoniales digitales.

ARTICLE 7 : DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie Donzeaud, directrice de la communication par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à Mme Nadia Refsi, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à Mme Emilie Repessé, chargée du suivi administratif et financier, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

ARTICLE 8 : DIRECTION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE ET DES AUDITORIUMS

Délégation de signature est donnée à Mme Antonine Fulla, directrice de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antonine Fulla, délégation de signature est donnée à Mme Audrey Ouaki et Mme Ondine Bourgeois, responsable de production, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

ARTICLE 9 : DIRECTION DES EXPOSITIONS

Délégation de signature est donnée à Mme Clémence Maillard, directrice des expositions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 25 000€ HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence Maillard, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie De Brabander, adjointe à la directrice des expositions, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 25 000€ HT ;
- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence Maillard et de Mme Stéphanie De Brabander, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde Reverchon, chargée des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 25 000€ HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

ARTICLE 10 : DIRECTION DES ÉDITIONS

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Caroline Dufayet, directrice des éditions à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- Les actes de gestion relatifs à l'exploitation des ouvrages, notamment la résiliation des contrats de coédition, la notification des opérations spéciales telles que les modifications de prix, les pilons et soldes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline Dufayet, délégation de signature est donnée à Mme Constance Fougère, chargée des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline Dufayet et de Mme Constance Fougère, délégation de signature est donnée à Mmes Virginie Berri, Marie Leimbacher et M. Jean-Benoît Ormal-Grenon, responsables éditoriaux, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

ARTICLE 11 : DIRECTION DES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Blanc, directeur des publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Blanc, délégation de signature est donnée à Mme Florence Midy, adjointe au directeur des publics, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Tommaso Benelli, chef du service de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation, Mme Sandrine Bourbon, cheffe du service réservation groupes ventes aux professionnels et à Mme Valérie Bouima, cheffe du service de l'administration des ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Abdel el Bouqdaoui, chef du service billetterie, à Mme Valérie Bouima, cheffe du service de l'administration des ventes et à Mme Marguerite Naudeau, cheffe du service information visiteurs, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les certificats administratifs ;
- les attestations de service fait ;
- les états de jours fériés ;
- les états des heures supplémentaires ;
- les états des primes dominicales.

ARTICLE 12 : DIRECTION DU NUMÉRIQUE

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas Bogucki, directeur du numérique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prises de vue et de tournage, dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bogucki, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Abastado, adjointe au directeur du numérique et cheffe du service du développement numérique, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prises de vue et de tournage, dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Abastado, délégation de signature est donnée à M. Hugo Valette, chargé des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Abastado, délégation de signature est donnée à Mme Claudine Lemeau, cheffe du service des systèmes d'information à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Abastado, délégation de signature est donnée à Mme Saskia Bakhuys, adjointe à la cheffe de service du numérique, et à Mme Anat Meruk, responsable production multimédia à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

ARTICLE 13 : DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Roux, directeur du développement et des relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Roux, délégation de signature est donnée à Mme Constance Fougère, chargée des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Roux, délégation de signature est donnée à M. Thomas Porreca, chef du service marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

ARTICLE 14 : DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA SURVEILLANCE

Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, directeur de l'accueil et de la surveillance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milan Dargent, délégation de signature est donnée à Mme Sonia Hamza, cheffe du service de la surveillance, et à M. Erwan Rivière, chef du service de la sûreté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait ;
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 15 : SECTEUR PRÉVENTION ET SÉCURITÉ INCENDIE

Délégation de signature est donnée au Major Jean-Marie Le Nadant, responsable du secteur prévention et sécurité incendie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du Major Jean-Marie Le Nadant, délégation de signature est donnée à l'Adjudant-chef Arnaud Corbin, adjoint au responsable du secteur prévention et sécurité incendie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS FINALES

L'administratrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère chargé de la culture.

Cette décision annule et remplace la décision portant délégation de signature n°2026-17 du 19 mars 2026.

Fait à Paris, le 01 JUIL. 2026

Annick Lemoine

Présidente